

Procès verbal

Le mercredi 08 juillet 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vincent LEBRETON.

Secrétaire de la séance : Madame Sophie DUVAL

Présents : Monsieur Vincent LEBRETON, Madame Florence ECOBICHON, Monsieur Hervé BROU, Monsieur Fabien JOUADÉ, Madame Lydia POUPIN, Madame Léa VIEL, Madame Catherine DALICHOX, Monsieur Pascal JEHAN, Monsieur Fabrice PESCHET, Madame Sophie DUVAL, Madame Mélanie LESELLIER, Madame Laëtitia FOEZON, Monsieur Kévin JOLLY, Monsieur Mike KOVANI, Monsieur Florim KOVANI

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Intervention de l'association AIPAA : projets actuels et à venir

1-OUVERTURE DE SEANCE :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2- DÉLIBÉRATIONS

PROJET MAISON MÉDICALE

- Devis géomètre (délibération)
- Devis Terrassement (délibération)
- Facture architecte (information et délibération)

BATIMENT PLACE DE LA HALLE – REPARATION TOITURE

- Propositions de devis (délibération)

SALLE DES FÊTES

- Modification des tarifs (délibération)

SALLE DE RÉUNION

Règlement intérieur (délibération)

PRÊT DE MATÉRIEL :

Modalités de prêt (délibération)

PERSONNEL COMMUNAL :

- Fermeture du postes (délibération)
- Remplacement d'un Adjoint Administratif (délibération)



PARC LINET

- Dénomination de la Place (délibération)

VIE LOCALE

- Nomination d'un référent ENEDIS (délibération)
- Nomination de deux Conseillers Municipaux pour l'intercommunalité (délibération)
- Désignation d'un délégué Prévention Routière (délibération)
- Subvention exceptionnelle comité des fêtes (délibération)

INFORMATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

- Bilan réunion des maires de l'ancien canton de TRUN
- Avenir de l'école de musique
- Centre aéré
- Forum des associations
- Présentation d'un projet élève de BTS – « Journée propreté et citoyenneté »

INTERVENTION DE L'AIPAA

L'association a été créée et a ouvert ses portes en mai 1999 dans les locaux situés au premier étage de la mairie de TRUN.

L'AIPAA est une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) dont la mission est de favoriser la transition socioprofessionnelle des personnes privées d'emploi. Pour cela, elle leur propose un parcours d'insertion associant une activité salariée et un accompagnement personnalisé, dans le cadre des dispositifs mis en œuvre par l'État.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'élus locaux et de responsables associatifs. Elle est conventionnée avec l'État, qui lui reconnaît la qualité d'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ainsi qu'avec le Conseil départemental et France Travail, dans le cadre de l'accompagnement des salariés en transition professionnelle.

L'activité économique de l'association est ancrée sur le territoire du Pays d'Auge et d'Argentan. Elle intervient au service de la collectivité et du développement durable à travers la réalisation de chantiers tels que l'entretien des espaces naturels, l'aménagement urbain ou encore l'entretien du bâti. Ces activités contribuent à la valorisation du patrimoine, à la préservation des espaces naturels, à l'amélioration du cadre de vie, ainsi qu'au développement du tourisme, des loisirs, des services de proximité et des actions culturelles.

En parallèle de leur activité sur les chantiers, les salariés bénéficient d'un accompagnement socioprofessionnel individualisé. Avec l'appui des accompagnatrices socioprofessionnelles, ils élaborent progressivement leur projet professionnel en participant à des ateliers de recherche d'emploi, à des périodes d'immersion en entreprise, à des actions de formation et à des entretiens personnalisés visant à favoriser leur retour durable à l'emploi.

Les contrats proposés au sein des chantiers d'insertion sont destinés aux personnes éloignées de l'emploi nécessitant un accompagnement social et professionnel renforcé. Les salariés signent un contrat d'une durée initiale de quatre mois, à raison de 24 heures de travail par semaine. Ce parcours leur permet d'acquérir ou de consolider des compétences professionnelles tout en travaillant leur projet d'insertion.

L'association est composée de sept salariés permanents, parmi lesquels une directrice, une assistante administrative déléguée à l'accompagnement socioprofessionnel, une assistante administrative et deux encadrants techniques, pédagogiques et sociaux, auxquels s'ajoutent deux autres salariés permanents



participant au bon fonctionnement de la structure. Elle accueille actuellement vingt salariés en parcours d'insertion, dont 06 résident à Trun.

L'accompagnement proposé par l'association repose notamment sur le principe de la médiation active. Cette démarche consiste à mettre en relation les salariés avec des entreprises du territoire, quels que soient leur profil ou leur projet professionnel. Elle favorise la découverte des métiers, les rencontres avec les employeurs, les immersions professionnelles et facilite ainsi l'accès à un emploi durable ou à une formation qualifiante. Cette approche renforce les liens entre les salariés en insertion et le tissu économique local, tout en répondant aux besoins de recrutement des entreprises.

Délibérations du conseil :

NOMINATION DUN SECRÉTAIRE DE SÉANCE (N° DE_052_2026)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le conseil municipal, après délibération,

- **PROCÈDE** à la nomination de **Madame Sophie DUVAL**, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.
- **PRÉCISE** que la secrétaire de séance aura pour mission de rédiger le procès-verbal de la séance.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026 (N° DE_053_2026)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 avril 2026, rédigé par le secrétaire de séance, a été communiqué aux membres du conseil.

Le président soumet à l'assemblée le procès-verbal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 tel qu'il a été présenté.
- **DONNE** pouvoir au maire pour procéder à toutes formalités de publicité et de conservation du procès-verbal conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération : adoptée

RETENUE DUN GEOMETRE POUR PROCEDER A UNE INDIVISION DE TERRAIN AU PARC LINET (N° DE_054_2026)

Le Conseil Municipal de la Commune de TRUN, réuni en séance ordinaire le 08 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Vincent LEBRETON, Maire de TRUN.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une indivision de terrain au parc LINET afin de clarifier la propriété et les limites cadastrales ;

CONSIDERANT les propositions reçues dans le cadre de la consultation ou la proposition directe du cabinet de géomètres-experts « GÉOMAT » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,



- **RETIENT** la candidature du cabinet géomètres-experts « GÉOMAT » pour la mission de géomètre relative à l'indivision de terrain au parc LINET ;
- **APPROUVE** le montant de la mission fixé à **1 490€ HT** soit **1 788€ TTC** ;
- **AUTORISE** le maire à signer le marché ou la convention avec le géomètre retenu, ainsi que tous documents afférents à cette mission ;
- **CHARGE** le maire de procéder à toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette mission.

Délibération : adoptée

MAISON MÉDICALE - CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TERRASSEMENT POUR L'IMPLANTATION DE MODULAIRES AU PARC LINET (N° DE_055_2026)

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de terrassement pour l'implantation de modulaires au Parc LINET ;

CONSIDERANT que deux entreprises ont présenté un devis dans le cadre de la consultation lancée par la commune, à savoir :

- **MONSALLIE TP ;**
- **DEPREZ TERRASSEMENT ;**

Pour les travaux de terrassement, nous avons initialement consulté deux entreprises : l'entreprise DESPREZ et l'entreprise MONSALLIÉ TP.

À prestation équivalente, nous avons fait le choix, à l'époque, de retenir l'entreprise MONSALLIÉ, qui proposait le tarif le plus avantageux.

À la suite du passage de l'architecte, les travaux ont quelque peu évolué, notamment en ce qui concerne les différents aménagements liés au parking.

Nous vous soumettons donc un nouveau devis de terrassement, prenant en compte ces modifications. Le montant total du devis s'élève à **20 840,03 € TTC**.

CONSIDERANT l'analyse des devis, prenant en compte les critères de prix, de qualité, de délais d'exécution et de références professionnelles ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'entreprise **MONSALLIE TP** pour la réalisation des travaux de terrassement relatifs à l'implantation des modulaires au Parc LINET ;
- **APPROUVE** le montant du devis présenté par l'entreprise retenue, fixé à 17 366.69€ HT soit 20 840,03€ TTC ;
- **AUTORISE** le maire à signer le marché ou le bon de commande avec l'entreprise retenue, ainsi que tous documents afférents à cette mission ;
- **CHARGE** le maire de procéder à toutes démarches nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Délibération adoptée

AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS EAUX DE NORMANDIE POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT EAUX USEES 9 RUE PASTEUR A TRUN (N° DE_056_2026)



Le Conseil Municipal de la commune de Trun, réuni en séance ordinaire le 08 juillet 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la réalisation du branchement assainissement eaux usées pour la maison médicale provisoire située au 9 rue Pasteur à Trun,

Vu le devis présenté par la société **EAUX DE NORMANDIE** d'un montant de **9 542,05 € HT**, soit **11 450,43 € TTC**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société **EAUX DE NORMANDIE** relatif aux travaux de réalisation de branchement assainissement eaux usées au 9 rue Pasteur à Trun,
- Prend acte du montant total de ces travaux s'élevant à **9 542,05 € HT**, soit **11 450,43 € TTC**,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager, suivre et réceptionner les travaux, ainsi que pour effectuer toutes démarches nécessaires à leur bonne exécution.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire pour exécution.

Délibération : adoptée

RETENUE DUN ARCHITECTE POUR L'INSTALLATION DES MODULAIRES AU PARC LINET (N° DE_057_2026)

Le Conseil Municipal de la Commune de TRUN, réuni en séance ordinaire le 08 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Vincent LEBRETON, Maire de TRUN.

CONSIDERANT la nécessité d'engager une mission d'architecture pour l'installation de modulaires au parc LINET ;

CONSIDERANT que, compte tenu du montant estimé de la mission, la procédure formalisée de mise en concurrence par appel d'offres n'a pas été engagée conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition reçue du cabinet d'architecture « TOT.archi » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la candidature du cabinet d'architecture « TOT.archi » pour la mission d'architecture relative à la réalisation du Permis de Construire relatif à l'installation de modulaires au parc LINET ;
- **APPROUVE** le montant de la mission fixé à 2 400€ HT soit 2 880€ TTC ;
- **JUSTIFIE** le recours à une procédure sans appel d'offres pour la raison : montant inférieur aux seuils ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché ou la convention avec l'architecte retenu, ainsi que tous documents afférents à cette mission ;
- **CHARGE** le maire de procéder à toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette mission.

Délibération : adoptée

CHOIX DE L'ENTREPRISE DE COUVERTURE-CHARPENTE POUR LA REPARATION DE LA TOITURE DU BATIMENT SIS PLACE DE LA HALLE (N° DE_064_2026)

Le Conseil Municipal de la Commune de TRUN, réuni en séance ordinaire le 08 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Vincent LEBRETON, Maire de TRUN.



CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réparation de la toiture du bâtiment situé Place de la Halle ;

CONSIDERANT que deux entreprises ont présenté un devis dans le cadre de la consultation lancée par la commune, à savoir :

- EI JEFFREY HERMELINE, pour un montant de 1185,00€ HT soit 1303,50€ TTC ;
- SAS C. COUVERTURE, pour un montant de 2921,90€ HT soit 3506,28€ TTC ;

Considérant l'analyse des devis, prenant en compte les critères de prix, de qualité, de délais d'exécution et de références professionnelles ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité,

- **RETIENT** l'entreprise *EI JEFFREY HERMELINE* pour la réalisation des travaux de couverture-charpente relatifs à la réparation de la toiture du bâtiment sis Place de la Halle ;
- **APPROUVE** le montant du devis présenté par l'entreprise retenue, fixé à **1185,00€ HT soit 1303,50€ TTC**
- **AUTORISE** le maire à signer le marché ou le bon de commande avec l'entreprise retenue, ainsi que tous documents afférents à cette mission ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Délibération : adoptée

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES (N° DE_058_2026)

Le Conseil Municipal de la commune de TRUN,

Le Conseil Municipal de la commune de TRUN, réuni en séance ordinaire le 08 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Vincent LEBRETON, Maire de TRUN.

La présente délibération abroge la délibération n°64/2023 du 20 décembre 2023.

CONSIDERANT l'augmentation des charges il est nécessaire de fixer les tarifs de location des équipements communaux (salle des fêtes) afin d'assurer une gestion transparente et équilibrée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

FIXE les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

PUBLIC CONCERNÉ			
Famille trunoise	170€	Famille extérieure	350€
Association trunoise	70€	Association extérieure	120€

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE TRUN			
Hors période scolaire	70€	Période scolaire	Gratuit

Restaurateurs et traiteurs	350€		
----------------------------	------	--	--



CHARGES DIVERSES (électricité, eau, chauffage)

Tarif été du 1 ^{er} mai au 30 septembre	40€	Tarif hiver du 1 ^{er} octobre au 30 avril	80€
Location vaisselle	35€	Forfait ménage	100€

PRÉCISE que la gratuité de la salle des fêtes ou de la salle de cinéma peut être accordée à titre exceptionnel et se fera à l'appréciation du Maire, notamment pour des événements familiaux (anniversaire 18 ans), d'intérêt public ou associatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les conventions de location avec les utilisateurs, à percevoir les sommes dues et prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération. Les modalités de paiement seront précisées lors de la réservation.

AJOUTE que ce tarif ne sera applicable que pour les demandes de location faites à compter du 1^{er} septembre 2026.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DE LA SALLE DE REUNION COMMUNALE (N° DE_065_2026)

Le Conseil Municipal de la Commune de TRUN, réuni en séance ordinaire le 08 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Vincent LEBRETON, Maire de TRUN.

CONSIDERANT que la mise à disposition des locaux communaux, notamment des salles de réunion, est régie par l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire détermine les conditions d'utilisation de ces locaux, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation, les conditions d'accès, les règles de sécurité, ainsi que les obligations des utilisateurs de la salle de réunion communale ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle de réunion communale tel que présenté en annexe ;
- **DONNE POUVOIR AU MAIRE** pour assurer la mise en œuvre du présent règlement, notamment pour la signature des conventions de mise à disposition et pour veiller au respect des dispositions qui y sont énoncées ;
- **CHARGE LE MAIRE** de notifier la présente délibération et de procéder à sa publication et à son affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération : adoptée



PRET DE MATERIEL COMMUNAL ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES STANDS AUX PARTICULIERS (N° DE_066_2026)

Le Conseil Municipal de la commune de TRUN, réuni en séance ordinaire le 08 juillet 2026,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que de plus en plus de particuliers sollicitent le prêt des stands communaux, notamment pour des mariages ou fêtes de famille.

Ce matériel est régulièrement prêté aux associations, mais jusqu'à présent, il n'était mis que rarement à disposition des particuliers, la priorité étant donnée aux manifestations communales ou associatives.

Afin de répondre à ces demandes exceptionnelles tout en garantissant le renouvellement du matériel, Monsieur le Maire propose de fixer des tarifs pour la mise à disposition des stands aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Tarifs de mise à disposition des stands aux particuliers

Stand 3 x 4,5 m : 50 €

Stand 3 x 3 m : 30 €

Assurance

Le matériel ne sera mis à disposition des particuliers que sous réserve de présentation d'une attestation d'assurance couvrant le prêt, à fournir obligatoirement avant l'enlèvement du matériel.

En cas de dégradation, perte, casse ou salissure du matériel, le particulier devra indemniser la commune à hauteur du montant réel du préjudice, si son assurance ne prend pas en charge ces dommages.

Retrait du matériel

Le retrait du matériel s'effectuera auprès des services techniques, uniquement durant les heures d'ouverture de l'atelier des agents communaux.

Contrat de location et annulation

Un contrat de location sera conclut avec le particulier.

La commune se réserve le droit d'annuler la mise à disposition au plus tard un mois avant la date prévue, en cas de besoin.

Mise à disposition

Elle doit rester exceptionnelle et à la discrétion du Maire.

Gratuité pour les associations et collectivités territoriales

Le prêt des stands demeure gratuit pour les associations.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TRUN (N° DE_059_2026)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion des personnels territoriaux ;

VU la nécessité d'adapter le tableau des effectifs de la commune en fonction des besoins de service et des évolutions des missions communales ;

VU le rapport présenté par le maire exposant les motifs et les modalités de la modification du tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs de la commune de TRUN, telle que présentée en séance, comprenant notamment la suppression du poste suivant :
 - Assistant territorial d'enseignement artistique au 1^{er} juillet 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment la transmission du tableau modifié à la préfecture pour validation.
- **DE CHARGER** le maire de veiller à la mise en œuvre de cette modification dans le respect des règles applicables.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération : adoptée

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR REMPLACEMENT LIE A UN SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (N° DE_070_2026)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

VU l'article 3-1 de la même loi permettant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels ;

VU l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée relatif à la rémunération des agents contractuels ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux congés annuels et à l'indemnisation des agents contractuels ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir un emploi temporaire en raison d'un surcroît d'activité au sein de la mairie ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel est justifié pour une durée limitée

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un surcroît temporaire d'activité au sein de la mairie.

Que ce contrat à durée déterminée prendra effet à compter du 1^{er} août 2026 pour une durée de trois mois, renouvellements compris, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Que la rémunération de l'agent contractuel sera fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, incluant le traitement indiciaire afférent à l'emploi, le supplément familial de traitement éventuel, ainsi que le régime indemnitaire applicable.

Que, conformément à l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, l'agent contractuel sera indemnisé pour les congés annuels non pris à la fin de son contrat, dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

Que Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat de travail ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Délibération : adoptée

DÉNOMINATION DUNE PLACE « PLACE LINET » (N° DE_068_2026)

Le Conseil Municipal de la Commune de TRUN, réuni en séance ordinaire le 08 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Vincent LEBRETON, Maire de TRUN.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
CONSIDERANT l'intérêt public à faciliter l'identification et la localisation des espaces publics de la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De donner le nom de « Place LINET » à la place située Parc LINET, rue Pierre Billaux 61160 TRUN
- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette dénomination, notamment l'installation de la signalisation correspondante.

La présente délibération sera transmise pour information à la préfecture.

Délibération : adoptée

NOMINATION DUN REFERENT COMMUNAL EN CAS DE SITUATION DE CRISE (N° DE_060_2026)

Le Conseil Municipal de la commune de TRUN, réuni en séance ordinaire le 08 juillet 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un référent chargé de faciliter la transmission d'informations entre la commune et ENEDIS pour une gestion plus efficace des situations de crise sur le réseau électrique.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE NOMMER** Madame **Laëtitia FOËZON**, en qualité de référente ENEDIS,

DE LUI CONFIER les missions suivantes : faciliter la transmission d'informations entre la commune et ENEDIS pour une gestion plus efficace des situations de crise sur le réseau électrique.

- **ASSURER** une gestion plus efficace des situations de crise sur le réseau électrique.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'intéressée et de prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

La présente délibération sera transmise pour information à la préfecture.

Délibération : adoptée



NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU SEIN DE DEUX COMMISSIONS DE TERRES D'ARGENTAN (N° DE_061_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21 relatif à la composition des commissions,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan portant création et composition des commissions,
Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein des commissions de l'intercommunalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De nommer les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein des commissions de Terres d'Argentan :
 - Madame **Sophie DUVAL** pour la Commission « Finances et ressources humaines »
 - Monsieur **Hervé BROC** pour la Commission « urbanisme, aménagement, habitat et gens du voyage »
- De transmettre la présente délibération à Terres d'Argentan Interco pour information et prise en compte.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces nominations.

Délibération : adoptée

DÉSIGNANT UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE (N° DE_062_2026)

Le Conseil Municipal de la Commune de TRUN, réuni en séance ordinaire le 08 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Vincent LEBRETON, Maire de TRUN.

Le Conseil Municipal de la commune de **TRUN**, régulièrement convoqué et réuni en séance ordinaire le 08 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Vincent LEBRETON, Maire de TRUN,
Considérant l'importance de la sécurité routière au sein de la commune et la nécessité d'assurer un suivi spécifique des actions et des problématiques liées à ce domaine,
CONSIDERANT les compétences du maire et du conseil municipal en matière de police de la circulation et de sécurité routière (article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales),

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE DESIGNER** en qualité d'élu référent sécurité routière, Mme Florence ECOBICHON, conseiller municipal.
 - **ASSURER** le lien entre la commune, les services de l'État, les forces de l'ordre et les associations locales en matière de sécurité routière ;
 - **SUIVRE ET PROPOSER** des actions visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire communal ;



- **PARTICIPER** aux réunions et instances relatives à la sécurité routière ;
- Informer régulièrement le conseil municipal des actions menées et des problématiques rencontrées.
- Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

COMITÉ DES FÊTES SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (N° DE_063_2026)

Le Conseil Municipal de la Commune de TRUN, réuni en séance ordinaire le 08 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Vincent LEBRETON, Maire de TRUN.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

CONSIDERANT la demande formulée par le Comité des Fêtes de la commune, exposant des difficultés financières particulières justifiant une aide exceptionnelle,

CONSIDERANT que cette subvention exceptionnelle vise à soutenir l'organisation des activités du Comité des Fêtes, conformément à l'intérêt général et aux objectifs culturels et festifs de la commune,

CONSIDERANT que le budget communal peut supporter cette dépense et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ euros, destinée à soutenir ses activités pour l'année 2026.
- **DE CHARGER** le Maire de procéder au versement de cette subvention au bénéficiaire.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Comité des Fêtes.

La présente délibération sera transmise au comptable public pour exécution.

Délibération : adoptée

CONFIRMATION DELEGATION DE LA COMPETENCE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DURBANISME A TERRES D'ARGENTAN INTERCO (N° DE_069_2026)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Terres d'Argentan Interco exerce en application de ses statuts la compétence aménagement de l'espace et notamment pour tout ce qui concerne la planification urbaine et l'instruction et la délivrance des actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation des sols.

Par délibération en date du 08 juillet 2026, le conseil municipal a délégué à Terres d'Argentan Interco la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, conformément à l'article L422-3 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L422-3 du code de l'urbanisme :

« Lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. Cette délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public. »

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux lors des élections municipales de 2026 ainsi que de l'élection du nouveau président de Terres d'Argentan Interco, il convient donc de



confirmer cette délégation de compétence.

Le maire continuera d'adresser au président de l'établissement public son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L442-1 et suivants ;

VU l'approbation du PLUi-H de Terres d'Argentan Interco en date du 5 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les statuts de Terres d'Argentan interco ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et l'élection du nouveau président de Terres d'Argentan Interco suite aux élections municipales de mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de confirmer la délégation à Terres d'Argentan Interco la compétence portant délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 - De confirmer la délégation à Terres d'Argentan Interco de la compétence en matière d'instruction et de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de projets faisant l'objet d'une déclaration préalable, y compris les certificats d'urbanisme, conformément à l'article L422-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 - De préciser que cette compétence sera exercée par le président de Terres d'Argentan Interco au nom de l'établissement public.

ARTICLE 3 - D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Délibération : adoptée

REUNION DES MAIRES DE L'ANCIEN CANTON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a récemment été organisée avec plusieurs maires des communes de l'ancien canton. En tant que nouvel élu, il souhaitait faire connaissance avec les nouveaux maires et instaurer une dynamique de travail fondée sur l'échange et la coopération.

Cette première réunion s'est déroulée dans un esprit de convivialité autour d'un repas partagé, apprécié par l'ensemble des participants. Ce moment a permis de créer des liens entre les élus, de favoriser les échanges d'expériences et d'exprimer les attentes et les besoins propres à chaque commune. Au regard de la qualité des échanges, les participants ont manifesté leur souhait de renouveler régulièrement ce type de rencontre.

Les discussions ont porté sur plusieurs enjeux communs auxquels les communes sont confrontées, notamment l'accès aux soins, la petite enfance et le maintien des commerces de proximité. Les élus ont partagé le constat que des actions menées individuellement peuvent entraîner des coûts plus importants, des difficultés de recrutement ou encore une moindre capacité à obtenir des financements.

À l'inverse, une démarche collective permettrait de mutualiser certains moyens, de renforcer le poids politique des communes auprès des partenaires institutionnels, de faciliter la recherche de financements et d'assurer la pérennité des services proposés à la population. Les échanges ont



également permis d'engager une réflexion sur les services qu'il est essentiel de préserver et sur les modalités de participation que chaque commune pourrait envisager dans le cadre de projets communs.

À l'issue de cette première rencontre, plusieurs orientations ont été retenues. Les maires de l'ancien canton ont notamment exprimé leur soutien au projet de la maison médicale, ainsi que leur intérêt pour la création d'un centre de loisirs intercommunal cofinancé. Ils ont également confirmé leur volonté de poursuivre ces rencontres de manière régulière afin de développer une coopération durable entre les communes.

La prochaine réunion est prévue à l'automne, à Bailleul. Il est envisagé que ces rencontres se tiennent à tour de rôle dans les différentes communes de l'ancien canton afin de poursuivre cette dynamique de travail collectif au service des habitants.

AVENIR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ à la retraite de M. Pascal COUSIN., professeur de musique de l'école de musique de Trun. Cette situation entraîne l'absence de professeur pour assurer les cours de guitare et de piano, suivis jusqu'à présent par 24 élèves.

Il rappelle que l'enseignement musical relève de la compétence de l'intercommunalité. Des échanges ont ainsi eu lieu avec la responsable du Conservatoire d'Argentan et la vice-présidente de l'intercommunalité afin d'étudier les possibilités de maintenir une offre de cours sur la commune de Trun.

Le Conservatoire s'est déclaré disposé à intervenir à Trun, sous réserve du recrutement d'un professeur de musique supplémentaire. Toutefois, cette embauche est conditionnée à un nombre suffisant d'inscriptions.

Une réunion d'information a été organisée à destination des familles concernées afin de présenter le fonctionnement du Conservatoire et de recueillir leurs intentions. Sur les 24 élèves inscrits à l'école de musique, seules cinq familles étaient présentes, représentant six personnes potentiellement intéressées par la poursuite des cours à Trun par l'intermédiaire du Conservatoire.

Au regard de ce faible nombre de participants, les conditions nécessaires au recrutement d'un nouveau professeur ne sont, à ce jour, pas réunies. Monsieur le Maire indique qu'une relance sera effectuée auprès des familles n'ayant pas répondu, les inscriptions devant être confirmées avant le 31 juillet afin de permettre au Conservatoire de se prononcer sur la création de ce poste.

Il précise également que les tarifs du Conservatoire s'élèvent à 108 € par trimestre pour les enfants et à 164 € par trimestre pour les adultes, pour des cours individuels.

Enfin, Monsieur Florim KOVANI suggère de mettre en place une communication afin de promouvoir la poursuite de l'enseignement musical à Trun et d'encourager de nouvelles inscriptions.

LE CENTRE AÉRÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude préalable avait été menée par Terres d'Argentan Interco lors de la précédente mandature. Celle-ci portait à la fois sur l'évaluation des besoins des familles et sur une estimation du coût de création d'un centre de loisirs, compétence relevant de la commune.

Il précise qu'à l'issue de cette étude, un besoin avait été identifié. Toutefois, en raison de l'impact financier important du projet, la décision d'ouverture avait été reportée afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de se prononcer sur cette orientation et de définir ses priorités. Une délibération avait néanmoins acté le principe de la création d'un centre de loisirs.

Monsieur le Maire indique que les besoins concernent non seulement les familles de Trun, mais également celles des communes voisines. Dans cette perspective, il a rencontré les maires de l'ancien canton de Trun afin d'évoquer la possibilité d'un projet intercommunal. Les élus présents se sont accordés sur l'intérêt de relancer l'étude en associant les communes concernées et en envisageant une



participation financière de chacune d'elles, proportionnelle au nombre d'enfants susceptibles de bénéficier du service.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reprendre l'étude sur la base de données actualisées et de coûts réels afin d'évaluer précisément la faisabilité du projet. Il réaffirme la volonté de la municipalité de poursuivre la réflexion en vue de la création d'un centre de loisirs destiné aux enfants de Trun et des communes avoisinantes, dans le cadre d'un partenariat entre les collectivités concernées.

ORGANISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des échanges engagés avec M. Fabrice PESCHET en vue de l'organisation du prochain forum des associations. Il rappelle les préoccupations exprimées par certaines associations concernant leur pérennité et le renouvellement de leurs adhérents. Il souligne toutefois les perspectives encourageantes pour le club de judo, dont le bureau est actuellement en cours de constitution.

Monsieur le Maire rappelle que le dynamisme du tissu associatif repose en grande partie sur le nombre d'adhérents et considère que le forum des associations constitue un rendez-vous essentiel pour faire connaître les activités proposées sur la commune. Dans cette optique, il propose de faire évoluer la formule de cette manifestation en privilégiant une organisation plus dynamique, mettant davantage en valeur les associations à travers des animations et des démonstrations destinées à attirer le public.

À l'issue des échanges, il est proposé d'organiser le forum des associations le **vendredi 4 septembre 2026**, au complexe sportif (gymnase et dojo), à compter de **16 h 30**. Le déroulement envisagé prévoit un accueil du public à la sortie des écoles, des animations et démonstrations proposées par les associations de **17h à 19h**, suivies d'une allocution de Monsieur le Maire à **19h**. Cette intervention sera l'occasion de mettre à l'honneur les bénévoles qui s'investissent au sein des associations communales. La soirée se poursuivra par un apéritif convivial et une prestation de l'Écho de Trun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité sur cette organisation. L'ensemble des associations de la commune sera invité à participer à cette manifestation, avec une attention particulière portée à la présentation des activités proposées pour la rentrée et à la réalisation de démonstrations.

La coordination de l'événement est confiée à M. Fabrice PESCHET., qui sera accompagné par les élus souhaitant s'impliquer dans son organisation, notamment M. Pascal JÉHAN.

Enfin, Mme Florence ECOBICHON propose qu'à l'issue du forum soit réalisé un flyer répertoriant l'ensemble des activités associatives et communales. Ce document, mis à disposition en mairie, permettra de faciliter l'information des habitants et de promouvoir durablement les services et activités proposés sur la commune.

ORGANISATION D'UNE JOURNEE ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un stagiaire en BTS accueilli au sein de la commune a présenté un projet axé sur la propreté et la citoyenneté. Sensible à cette initiative, la municipalité souhaite s'appuyer sur ce travail pour organiser une journée environnementale, qui pourrait s'inscrire dans le cadre de l'opération « Nettoyons la Nature ».

Il rappelle que plusieurs administrés ont récemment fait part de leurs préoccupations concernant l'entretien de certains espaces publics, notamment le cimetière. Si les services techniques interviennent régulièrement sur l'ensemble de la commune, leurs moyens ne permettent pas d'assurer en permanence l'entretien de tous les sites. Monsieur le Maire souligne ainsi l'importance d'une mobilisation collective afin de préserver un cadre de vie agréable.

Cette journée aura pour objectif de sensibiliser les habitants au respect de l'environnement et de promouvoir les gestes citoyens en faveur de la propreté de la commune. Elle permettra également de



rappeler les obligations de chacun en matière d'entretien des abords de sa propriété, afin de favoriser une démarche collective d'amélioration du cadre de vie.

Après échanges, il est proposé d'organiser cette action un samedi matin au début du mois d'octobre. Le Conseil Municipal retient la date du **samedi 10 octobre 2026** pour la tenue de cette journée environnementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité à l'organisation de cette manifestation et souhaite qu'elle permette d'associer le plus grand nombre d'habitants à cette démarche de sensibilisation et de préservation de l'environnement communal.

Paroles aux référents

Madame Laëtitia FOËZON présente une synthèse des remarques et demandes recueillies lors de la dernière réunion publique. Les administrés ont notamment soulevé plusieurs sujets concernant le stationnement du personnel de l'EHPAD, des problèmes d'inondation rencontrés par un riverain, la présence importante de corbeaux, les déjections canines sur l'espace public, ainsi que la dangerosité du trottoir situé rue de l'Herbier de l'Hôpital. D'autres observations portent sur la signalisation de la déchèterie, le dysfonctionnement du radar situé Avenue de la Cavée d'Auge, le manque d'entretien d'une haie au lieu-dit la Sablonnière, la création d'une plate-forme d'échanges pour le prêt d'objets entre habitants, la possibilité de recevoir le Flash Info par courrier électronique et la création d'une aire de camping-cars.

Monsieur le Maire demande à Madame Laëtitia FOËZON de formaliser l'ensemble de ces demandes dans un document qui sera déposé en mairie afin que les services municipaux et les élus puissent les examiner et apporter, dans la mesure du possible, les réponses adaptées.

Monsieur Pascal JÉHAN attire l'attention sur un manque de signalisation dans la commune, notamment en ce qui concerne l'orientation vers la crèche.

Monsieur Hervé BROC estime qu'il serait cohérent de limiter la vitesse à 30 km/h dans le centre-ville de Trun, en raison des excès de vitesse régulièrement constatés. Monsieur le Maire indique qu'il se renseignera auprès des autorités compétentes sur les possibilités de mise en œuvre d'une telle mesure.

Monsieur Mike KOVANI informe avoir procédé à un recensement des bâtiments communaux. Il précise qu'un rapport détaillé de ses visites sera prochainement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur Hervé BROC rend également compte de la réunion de la commission des travaux consacrée au logement du presbytère. Il souligne qu'il est regrettable que ce logement demeure vacant, mais rappelle que d'importants travaux de rénovation sont indispensables avant d'envisager une nouvelle mise en location.

Monsieur Fabrice PESCHET fait part de la remarque d'un administré concernant les horaires d'ouverture de l'agence postale communale. Monsieur le Maire rappelle que les plages d'ouverture sont conditionnées par la participation financière de La Poste, laquelle ne permet pas d'augmenter davantage les horaires. Il annonce toutefois une évolution prochaine avec l'ouverture de l'agence pendant deux heures le samedi matin, afin de répondre à une demande exprimée par plusieurs habitants.

Monsieur Hervé BROC s'interroge sur le non-fonctionnement de la fontaine située Place du Canada. Monsieur le Maire explique que les dysfonctionnements sont liés à une alimentation électrique insuffisamment protégée de l'humidité, entraînant des détériorations répétées de la pompe. Une solution consistant à installer une alimentation électrique hors d'eau est actuellement envisagée. Une fois cette intervention réalisée, la remise en service de la fontaine nécessitera également un examen de son étanchéité.

Madame Catherine DALICHOUX présente un appel à projets relatif à l'accueil de volontaires en service civique rural. Après étude du dispositif, elle estime que sa mise en œuvre serait difficile pour la commune en raison des contraintes d'organisation et de logistique. Monsieur le Maire remercie



Madame Catherine DALICHOUX pour cette information, soulignant qu'il est important que le conseil municipal soit tenu informé de ce type d'opportunités.

En conclusion de ce point, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur implication et leur soutien depuis le début de la mandature. Il adresse également ses remerciements au personnel administratif pour le travail accompli dans la préparation des dossiers présentés au conseil municipal.

La séance est levée à 21h10

Monsieur Vincent LEBRETON
Président de séance

Madame Sophie DUVAL
Secrétaire de séance

